



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1992/S-2/SR.1
23 mars 1993

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Deuxième session extraordinaire

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA 1^{re} SEANCE

tenue au Palais des Nations à Genève,
le lundi 30 novembre 1992, à 10 heures

Président : M. SOLT (Hongrie)

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux

Lettre datée du 16 novembre 1992, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par l'Ambassadeur de la République turque auprès de la République hongroise, et lettre datée du 18 novembre 1992 adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le chargé d'affaires a.i. de la Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h.50.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT déclare ouverte la deuxième session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme. C'est la deuxième fois que la Commission se réunit dans des circonstances exceptionnelles pour traiter d'un sujet particulièrement grave. Il importe donc de mettre à profit de la meilleure façon possible le peu de temps disponible.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
(point 1 de l'ordre du jour provisoire) (E/CN.4/1992/S-2/1)

2. L'ordre du jour est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour)

3. Le PRESIDENT présente brièvement la procédure à suivre pour le débat général, les droits de réponse, l'examen des propositions et le vote. Il propose à la Commission de ne pas tenir compte du délai de 24 heures entre la distribution des textes de propositions et d'amendements et leur mise aux voix, comme le permet l'article 52 du règlement intérieur.

4. Il en est ainsi décidé.

LETTE DATEE DU 16 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME PAR L'AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE TURQUE AUPRES DE LA REPUBLIQUE HONGROISE, ET LETTRE DATEE DU 18 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME PAR LE CHARGE D'AFFAIRES a.i. DE LA MISSION PERMANENTE DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE (point 3 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1992/S-2/2, E/CN.4/1992/S-2/3)

5. M. MORLAND (Royaume-Uni) dit que la Communauté européenne et ses Etats membres, au nom desquels il prend la parole, ont maintes fois réaffirmé qu'ils ne reconnaissent pas la République fédérative de Yougoslavie comme assurant automatiquement la continuité de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie. A ce propos, il se réfère à la résolution 47/1 de l'Assemblée générale ainsi qu'à l'opinion du Conseiller juridique de l'ONU sur l'applicabilité de ladite résolution aux autres organes des Nations Unies. Pour la Communauté européenne et ses Etats membres, la résolution 47/1 de l'Assemblée générale doit servir de guide aux institutions spécialisées ainsi qu'aux autres organismes des Nations Unies si la même question se pose. A leurs yeux, les représentants de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne sont pas des représentants légitimes de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie à la présente session de la Commission. Par conséquent, le fait qu'ils assistent à la présente séance de la Commission ne préjuge en rien les initiatives que la Communauté et ses Etats membres pourraient prendre ultérieurement.

6. M. LANG (Autriche), M. ABRAM (Etats-Unis d'Amérique), M. ITO (Japon), Mme PARK (Canada) et M. WALKER (Australie) s'associent à la déclaration du représentant de la Communauté européenne.

7. M. PAVITTEVIC (Yougoslavie) fait observer, sans vouloir contester le droit qu'a toute délégation d'exprimer sa position, que la résolution 47/1 de l'Assemblée générale concerne exclusivement la non-participation temporaire de la délégation yougoslave aux travaux de la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et de ses organes subsidiaires. Telle est aussi l'interprétation du Conseiller juridique de l'ONU, qui en a informé tous les organismes des Nations Unies et les Etats Membres de l'ONU.

8. M. AKTAN (Turquie) remercie le Président et les membres de la Commission d'avoir appuyé les Etats-Unis et la Turquie lorsqu'ils ont demandé la convocation de la deuxième session extraordinaire de la Commission. La crise s'aggrave de manière dangereuse dans l'ancienne Yougoslavie, particulièrement en Bosnie-Herzégovine, et justifie que la communauté internationale s'en occupe d'urgence. Il convient également que la Commission examine le rapport de M. Mazowiecki, le rapporteur spécial qu'elle a désigné, et prenne une décision à ce sujet.

9. La délégation turque et celle des Etats-Unis ont soumis un projet de résolution qui reprend de nombreuses suggestions faites par un grand nombre de pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi que du groupe des Etats occidentaux et d'autres groupes au cours de très larges consultations. Malgré quelques défauts, ce projet a le mérite de refléter fidèlement la situation qui règne en Bosnie-Herzégovine, de faire la distinction entre la victime et le bourreau et de définir la nature des crimes qui y sont commis.

10. Les auteurs du projet espèrent que celui-ci sera adopté par consensus. Ils souhaiteraient que le plus grand nombre possible de délégations en deviennent co-auteurs afin de montrer que leur attitude à l'égard de cette tragédie n'est nullement influencée par les différences religieuses ou régionales. S'il y a des divergences de vues sur la manière de faire face à cette crise dans le domaine politico-militaire, il ne devrait toutefois y en avoir aucune lorsqu'il s'agit de l'analyser sous l'aspect humanitaire et sous celui concernant des droits de l'homme, qui sont essentiels dans les débats de la Commission. Le projet de résolution se limite strictement aux conclusions formulées dans les rapports du Rapporteur spécial, auquel il convient de rendre hommage.

11. Comme le Rapporteur spécial, la Turquie pense que la véritable cause sous-jacente de la tragédie qui frappe l'ancienne Yougoslavie est la volonté de créer une Grande Serbie qui comprendrait les régions "nettoyées ethniquement" de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie. C'est dans ce dessein qu'a été perpétrée l'agression de l'armée yougoslave en Croatie puis, après son retrait ostensible, celle des forces yougoslaves redéployées avec leurs armes lourdes en Bosnie-Herzégovine. Le régime de Belgrade s'abrite derrière l'existence de forces irrégulières et paramilitaires serbes pour nier toute responsabilité dans les atrocités et crimes de guerre qu'en réalité, non seulement il tolère, mais commandite. Comme le note le Rapporteur spécial, l'épuration ethnique est menée ouvertement sur le territoire des parties de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie qui sont sous contrôle serbe.

12. La communauté internationale est donc obligée de conclure que l'agresseur est la Serbie ainsi que les autorités serbes auto-proclamées

placées sous l'influence et le contrôle directs de la Serbie. L'agression est dirigée contre deux Etats Membres souverains, et par conséquent, contre la paix et la sécurité internationales. Le représentant de la Turquie pense, comme le Rapporteur spécial, que l'un des facteurs ayant contribué à l'intensité du nettoyage ethnique dans les zones sous contrôle serbe est le net déséquilibre sensible qu'il y a entre les armes dont disposent la population serbe d'une part et la population musulmane de Bosnie-Herzégovine d'autre part.

13. Ce sont les musulmans de Bosnie-Herzégovine qui sont les principales victimes de l'agression, c'est-à-dire du nettoyage ethnique et du bombardement aveugle à l'artillerie de la population civile des villes, bourgades et villages assiégés. Il ne faut pas que la distinction entre agresseur et victime soit brouillée par les allégations selon lesquelles toutes les parties au conflit se rendent coupables de violations des droits de l'homme. C'est la Serbie qui a déclenché cette violence injustifiée, laquelle a provoqué une réaction de défense de la part de la Bosnie-Herzégovine. C'est un fait qu'au milieu d'une violence aussi injuste, d'une telle ampleur et d'une telle nature, les violations sont inévitables. Toutefois, comme l'a clairement indiqué le Rapporteur spécial, dans les régions sous le contrôle du Gouvernement, les violations associées au nettoyage ethnique ne sont pas perpétrées de manière systématique et ne paraissent pas s'inscrire dans une campagne délibérée visant à nettoyer ces régions de la population serbe. La communauté internationale doit prendre cette différence en compte si elle veut porter un jugement juste, équitable et équilibré sur la situation.

14. Dans la résolution 1992/S-1/1 de la Commission, la purification ethnique est définie comme une pratique qui se traduit à tout le moins par des expulsions et des transferts ou déplacements massifs forcés de personnes ou par la destruction des groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux. Pour le Rapporteur spécial, il s'agit de l'élimination, par le groupe ethnique qui tient un territoire, des individus appartenant à d'autres groupes ethniques (A/47/666-S/24809, par.9). Des pratiques inhumaines sont utilisées dans les zones contrôlées par les Serbes pour mener à bien l'épuration ethnique : menaces, harcèlement et intimidation, tirs à l'arme à feu ou à l'explosif sur les maisons, magasins et locaux professionnels, destruction de lieux de culte et d'établissements culturels, transfert ou réinstallation de la population par la force, exécutions sommaires et atrocités ayant pour but de faire régner la terreur dans la population, comme les tortures, viols et mutilations de cadavres, ainsi que bombardement à l'artillerie des centres de peuplement civils.

15. Prises séparément, ces pratiques utilisées pour le nettoyage ethnique pourraient être considérées comme des violations de dispositions particulières des normes internationales relatives au droits de l'homme et au droit humanitaire. Mais vu l'ampleur des violations massives et graves qui en découlent ainsi que l'effet cumulatif et simultané qu'elles produisent sur le groupe cible, une épuration ethnique de cette importance s'apparente à un crime contre l'humanité.

16. A ce jour, 10 p. 100 des quelque 2,5 millions de musulmans bosniaques ont été soit tués, soit blessés. La moitié d'entre eux ont été déplacés ou contraints à l'état de réfugiés. Un demi-million sont soumis à des bombardements aveugles dans les villes, bourgades et villages assiégés. Selon les estimations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 400 000 vont mourir de froid pendant l'hiver s'ils ne reçoivent pas d'urgence une assistance adéquate. Personne ne peut affirmer

que le cinquième restant de la population ne soit pas touché du tout. Aux termes de la Convention pour la répression et la prévention du crime de génocide, le meurtre de membres d'un groupe commis dans l'intention de détruire ce groupe, en tout ou en partie, suffit à constituer le crime de génocide. Le Rapporteur spécial, quant à lui, avertit solennellement la communauté internationale que le nettoyage ethnique est peut-être imminent dans certaines parties de la Serbie et du Monténégro où vivent d'importants groupes de personnes qui ne sont pas d'origine serbe, comme le Kosovo, le Sandjak et la Voïvodine, et que les musulmans avec leur patrimoine culturel et spirituel sont pratiquement menacés d'extermination en Bosnie-Herzégovine.

17. La question est de savoir s'il faut attendre que la politique d'épuration ethnique débouche sur la solution finale avant de la qualifier de génocide. C'est cette question qui est posée aux Etats Membres dans le projet de résolution. La poursuite de cette politique suppose que la communauté internationale ne peut pas ou ne veut pas faire respecter le droit car, grâce aux rapports du Rapporteur spécial, elle ne pourra plus feindre l'innocence. Le temps presse. L'hiver qui arrive va soumettre la population musulmane à des conditions de vie qui vont entraîner sa destruction physique totale ou partielle, selon les intentions de l'agresseur, comme il est stipulé à l'alinéa c) de l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

18. Avec le désastre qui a pris des proportions apocalyptiques en Bosnie-Herzégovine, c'est à une épreuve décisive qu'est confrontée la génération d'aujourd'hui. Elle ne doit pas laisser l'histoire se répéter. Dans l'ex-Yougoslavie, la question qui se pose est de savoir si la population musulmane va survivre. Mais à l'extérieur, elle est de savoir si la vie vaudra la peine d'être vécue dans le monde qui sortira de cette tragédie.

19. M. ABRAM (Etats-Unis d'Amérique) dit que son pays a apporté son appui total et s'est associé à l'appel lancé par la Turquie en faveur d'une convocation de la deuxième session extraordinaire de la Commission.

20. Les horreurs abjectes qui se déchaînent de manière aveugle dans l'ancienne Yougoslavie sont décrites minutieusement dans les rapports du Rapporteur spécial et dans ceux qui ont été soumis au Conseil de sécurité par les Etats-Unis et d'autres pays, et elles ont été diffusées par les médias. Le monde ne peut donc prétendre les ignorer. La Commission doit se demander ce qu'il faut faire pour mettre un terme à cette barbarie au coeur de l'Europe, et c'est précisément à quoi se sont employés les auteurs du projet de résolution dont la Commission est saisie.

21. Le but recherché est de désigner les responsables et de se mobiliser pour agir. A condition de saisir l'occasion offerte par l'appui presque unanime qu'a recueilli la convocation de la session extraordinaire, la Commission pourrait infléchir le cours de l'histoire.

22. Genève est un lieu tout désigné pour cela. Elle se trouve à quelques centaines de kilomètres seulement de l'ex-Yougoslavie, dont les réfugiés affluent vers la Suisse et les pays voisins. Genève est le centre de la lutte menée par l'ONU en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que le siège de la Commission des droits de l'homme et du HCR. Elle abrite le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), celui qui interprète en dernière analyse les Conventions de Genève, dans lesquelles sont énoncés et définis les crimes multiples et sauvages qui sont commis dans l'ex-Yougoslavie. C'est là que siège la Commission sur les crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie, dont le représentant des Etats-Unies espère qu'elle

réussira là où le tribunal de Nüremberg a échoué, c'est-à-dire à avoir un effet dissuasif sur ceux qui, au nom d'un Etat et d'une nationalité, commettent des actes criminels à l'encontre d'une humanité civilisée. Genève, cité historique de la négociation et de la conciliation, est bien le lieu où doit se tenir la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, dont les travaux sont complémentaires de ceux de la Commission des droits de l'homme. Avec l'approche de l'hiver, le moment est venu de convoquer la session extraordinaire de la Commission, dépositaire de l'espoir des femmes, des enfants et des autres victimes innocentes des événements dans l'ex-Yougoslavie.

23. Depuis la première session extraordinaire de la Commission, tenue au mois d'août, les Etats-Unis ainsi que d'autres membres de la communauté internationale préoccupés par la situation ont pris des mesures pour suivre de près les événements horribles dans l'ex-Yougoslavie. Ils ont demandé que des informations sur les graves violations du droit humanitaire et du droit international soient recueillies par des Etats Membres et présentés au Secrétaire-général et ils ont créé une commission d'experts chargée d'examiner cette information et de recommander les mesures à prendre pour traduire en justice les auteurs de violations. Le Conseil de sécurité de l'ONU a approuvé toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'assistance humanitaire parvienne à ceux qui en ont besoin en Bosnie-Herzégovine, a demandé l'interdiction du survol de la région par les avions militaires et a exigé l'embargo sur le commerce avec la Serbie et le Monténégro, tout en permettant la distribution des biens humanitaires à ceux qui en ont besoin, quelle que soit leur appartenance ethnique ou religieuse.

24. La Conférence de Londres a réuni des représentants des nations concernées et les parties elles-mêmes et des accords ont été conclus en vue de permettre l'acheminement de l'assistance humanitaire, de placer l'armement lourd sous contrôle de l'ONU, de faire cesser les vols militaires et de mettre un terme à l'ignoble pratique de la purification ethnique. Mais chacun de ces accords a été rompu, au mépris de toute considération humanitaire. Toutes les parties devraient se demander si un objectif politique, quel qu'il soit, peut justifier les souffrances qui sont infligées à la population de l'ex-Yougoslavie.

25. Les Etats-Unis ont soumis trois rapports au Secrétaire général, comme le demandait la résolution 771 (1992) du Conseil de sécurité, et un quatrième rapport est en préparation. On trouve dans ces rapports des récits de témoins oculaires ainsi que des allégations faisant état de graves abus des droits de l'homme. Il ressort clairement de la masse d'informations disponibles que la responsabilité en incombe de manière écrasante aux Serbes. L'hiver s'approche à grands pas et les intempéries vont compliquer énormément les efforts d'acheminement des vivres et de l'aide indispensables aux populations qui sont dans le besoin, menaçant leur survie même. Ceux qui font obstacle à l'acheminement de l'aide aux vivants doivent comprendre que de tels agissements sont totalement inacceptables pour la communauté internationale.

26. Si l'on doit avoir pour premier souci d'aider les vivants, justice doit être rendue aux morts. Les chefs militaires qui bombardent des cibles sans aucun intérêt militaire simplement pour tuer et terroriser doivent comprendre qu'ils devront répondre de leurs actes au regard des Conventions de Genève. Ceux qui ont administré les camps de détention et commis des exactions contre les détenus seront eux aussi tenus pour responsables aux termes des conventions internationales. M. Mazowiecki et d'autres personnes ont fait état d'informations attestant l'existence de charniers et d'autres indices de graves violations du droit humanitaire international. Il faut que ces

éléments soient examinés par des médecins légistes sous les auspices de la commission de l'ONU sur les crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie. Fermement résolu à ce que justice soit rendue au nom des victimes de la tragédie yougoslave, les Etats-Unis vont verser 500 000 dollars pour que l'on augmente le nombre des collaborateurs du Rapporteur spécial sur le terrain afin de faciliter sa tâche.

27. Le projet de résolution dont la Commission est saisie condamne les violations des droits de l'homme qui se poursuivent dans l'ex-Yougoslavie. Les dirigeants serbes sont désignés comme les principaux responsables de cette pratique honteuse qu'est le nettoyage ethnique et un appel est lancé à toutes les parties pour qu'elles usent de leur influence, si modeste soit-elle, pour y mettre un terme et en effacer les conséquences en permettant aux réfugiés de rentrer chez eux. Les auteurs du projet recommandent que tous les Etats examinent la question de savoir dans quelle mesure cette pratique ainsi que d'autres constituent un génocide au sens de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et encouragent le Rapporteur spécial et la Commission sur les crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie à coopérer pleinement.

28. C'est toute l'humanité qui est avilie par un seul acte de cruauté et de terreur. A l'heure où les principes les plus fondamentaux des Nations Unies sont attaqués, la communauté internationale ne doit pas se soustraire à ses obligations en restant inactive face aux événements qui se produisent dans l'ex-Yougoslavie.

29. Le PRESIDENT donne lecture d'un message de M. Vance et de M. Owen, co-présidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, qui ne peuvent malheureusement assister à la session extraordinaire de la Commission en raison de leurs obligations. Ils condamnent catégoriquement les violations des normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire ainsi que l'odieuse pratique du nettoyage ethnique. Ils indiquent que leur action pour promouvoir la paix et la justice sur le territoire de l'ex-Yougoslavie est axée sur la fourniture d'une aide humanitaire, la stricte application des sanctions, les efforts pour amener une cessation des hostilités en Bosnie-Herzégovine. Ils se sont également employés à promouvoir des mesures préventives pour éviter la propagation du conflit. Ils prient instamment la communauté internationale de faire tout ce qui est possible pour soutenir et renforcer les initiatives prises dans le cadre des décisions du Conseil de sécurité. Ils espèrent que la session contribuera à mettre un terme aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans la région de l'ex-Yougoslavie et se penchera aussi sur la question de la protection des droits des minorités, qui revêt une grande importance pour la stabilité et la sécurité futures dans la région.

30. M. MORLAND (Royaume-Uni), parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, dit que la tenue de la deuxième session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme, conformément à la résolution 1990/48 du Conseil économique et social, est pleinement justifiée par les preuves accablantes de violations massives des droits de l'homme, particulièrement en Bosnie-Herzégovine, qui ont été recueillies.

31. A sa première session extraordinaire, dans la résolution 1992/S-1/1, la Commission a prié son Président de nommer un rapporteur spécial chargé de réunir des renseignements de première main au sujet de la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et de faire rapport d'urgence aux membres de la Commission sur ses constatations. Dans ses rapports du mois d'août et du mois d'octobre (E/CN.4/1992/S-1/9 et 10), M.

Mazowiecki a dressé une liste des violations graves et massives des droits de l'homme et du droit humanitaire international qui ont été observées et fait état de preuves de plus en plus nombreuses que des crimes de guerre ont été commis. La liste des violations comprend les homicides, les viols, les passages à tabac, les démolitions de maisons, l'emploi de la force, les détentions illégales, les mauvais traitements dans les camps de détention et les expulsions forcées, perpétrés dans le cadre d'une politique de nettoyage ethnique menée principalement par des groupes serbes. Dans les deux rapports, le Rapporteur spécial conclut que les principales victimes appartiennent à la population musulmane. Certes, les violations les plus graves se sont produites en Bosnie-Herzégovine, mais la situation des droits de l'homme dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie, notamment au Kosovo, en Voïvodine et au Sandjak, est également très préoccupante.

32. La Communauté européenne et ses Etats membres condamnent toutes les violations des droits de l'homme qu'a révélées le Rapporteur spécial dans ses rapports. Il faut qu'elles cessent et que tout le monde fasse en sorte que les auteurs soient tenus personnellement responsables de leurs actes et traduits en justice. La Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent de l'intention exprimée par le Rapporteur spécial de communiquer toutes les informations pertinentes à la Commission d'experts créée conformément à la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité afin d'examiner et d'analyser l'information fournie sur les violations du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Ils soulignent aussi que la communauté internationale ne doit pas accepter les résultats de l'ignoble pratique de l'épuration ethnique; il faut réaffirmer le droit qu'ont tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées de regagner leur foyer.

33. Comme le déclare le Rapporteur spécial en conclusion de son rapport à l'Assemblée générale (A/47/666-S/24809), le conflit de Bosnie-Herzégovine n'est pas un conflit religieux mais un conflit fomenté par certains groupes et partis extrémistes pour servir leurs intérêts politiques et matériels. Il faut neutraliser les idéologies nationalistes qui sous-tendent le conflit en faisant activement campagne pour les droits de l'homme. Toutes les parties doivent accepter de garantir la protection à laquelle les personnes se trouvant sous leur contrôle ont droit en vertu des normes fondamentales du droit humanitaire international, notamment celles énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Communauté européenne et ses Etats membres accueillent favorablement aussi les propositions de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie touchant un projet de constitution pour la Bosnie-Herzégovine qui énonce notamment des garanties des droits de l'homme. Ils exigent de nouveau que le CICR et d'autres observateurs internationaux se voient accorder un accès immédiat et inconditionnel à tous les camps et lieux de détention dans l'ex-Yougoslavie. Ils demandent la libération immédiate et inconditionnelle, sous contrôle international, de toutes les personnes en détention illégale ou arbitraire.

34. La Communauté européenne est, avec ses Etats membres, au centre des efforts déployés dans le cadre du système des Nations Unies et de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie pour renforcer la surveillance exercée sur les violations des droits de l'homme dans ce pays. Ils réaffirment l'engagement qu'ils ont pris de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour que justice soit faite et condamnent toutes les attaques dirigées contre des civils sans armes et contre le personnel international. Ils lancent un appel à toutes les parties pour qu'elles autorisent les

organisations humanitaires à accomplir leur tâche vitale et condamnent tous ceux qui gênent l'acheminement de l'aide humanitaire.

35. La Communauté européenne et ses Etats membres félicitent le Rapporteur spécial du travail accompli pour s'acquitter du mandat confié par la Commission et entérinent toutes ses conclusions et recommandations relatives aux droits de l'homme. Ils appuient également la demande qu'il formule afin de disposer de collaborateurs répartis dans les régions de l'ex-Yougoslavie de manière à pouvoir mieux suivre la situation des droits de l'homme dans ces territoires.

36. La Communauté européenne et ses Etats membres vont continuer à oeuvrer pour que la communauté internationale soit à la hauteur de la situation face à la gravité de la crise. Ils se félicitent que les Etats aient répondu favorablement à l'appel du HCR leur demandant d'offrir un refuge temporaire aux anciens détenus des camps de Bosnie-Herzégovine et rendent hommage au travail accompli en permanence par le CICR pour obtenir la libération de ces prisonniers. Ils demandent aussi à la communauté internationale d'exercer la plus grande vigilance lorsqu'elle cherche à assurer le plein rétablissement des droits de l'homme de la population de l'ex-Yougoslavie.

37. M. BAUM (Allemagne) dit que, s'il est reconnu que de graves violations des droits de l'homme ont été commises par les Croates et les musulmans, il ressort clairement des constatations du Rapporteur spécial que la responsabilité en incombe principalement aux Serbes dans la mesure où ils poursuivent leur guerre d'agression, l'épuration ethnique, les intimidations et les expulsions en Bosnie-Herzégovine. Les viols collectifs - aspect particulièrement effroyable de la guerre - sont utilisés systématiquement pour briser toute dignité humaine et réaliser le nettoyage ethnique. En Allemagne, des personnalités politiques féminines se sont unies pour lancer un appel à la communauté internationale afin qu'elle fasse cesser de tels crimes. Le Gouvernement allemand souhaiterait recevoir un rapport spécial à ce sujet.

38. L'Allemagne porte un intérêt tout particulier à l'ex-Yougoslavie et sa région, dont plus de 750 000 ressortissants vivent depuis des décennies en Allemagne, pays qu'ils considèrent comme leur seconde patrie et où ils sont des membres respectés de la société. Depuis que la guerre a éclaté dans l'ex-Yougoslavie, plus de 250 000 personnes sont venues chercher et ont trouvé refuge en Allemagne, soit plus des deux tiers de tous les réfugiés de la région.

39. Avec l'approche de l'hiver, les besoins et la détresse augmentent. Les personnes détenues dans les camps ou les villes et villages assiégés sont au centre des préoccupations, et l'orateur appuie le Rapporteur spécial qui demande la fermeture des camps et l'évacuation des détenus. Il faut que la Communauté européenne et la communauté internationale redoublent d'efforts pour accueillir ces réfugiés; l'Allemagne, quant à elle, est disposée à en accueillir mille dans l'immédiat.

40. En ce qui concerne la situation dans son propre pays, le représentant de l'Allemagne déclare qu'il y a certes des signes alarmants de xénophobie, mais que ces manifestations sont le fait d'une petite minorité et que le Gouvernement allemand fera tout ce qui est possible pour y mettre un terme.

41. Le représentant de l'Allemagne propose que la Commission concentre son attention sur cinq principaux points qu'il va préciser. Premièrement, il faut dresser un registre international contenant des informations détaillées sur

les violations des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie, avec le nom des auteurs. Deuxièmement, le Gouvernement allemand continuera à appuyer la création d'un tribunal pénal international, dont la première tâche serait de juger ceux qui ont commis des meurtres pendant la guerre dans l'ex-Yougoslavie. Tous ceux ayant commis des violations des droits de l'homme devront répondre personnellement de leurs actes, de même que les membres des commandements militaires et autorités civiles qui auront ordonné ou n'auront pas empêché ces crimes. Troisièmement, il faut développer le mécanisme de convocation d'urgence de la Commission. La délégation allemande veillera à ce que ces trois points soient examinés à la future Conférence mondiale des droits de l'homme à Vienne. Quatrièmement, l'orateur précise que l'Allemagne appuie la demande du Rapporteur spécial qui souhaite disposer d'observateurs plus nombreux. Enfin, il faut resserrer la coordination et la coopération entre tous les organes des Nations Unies et les autres organisations internationales qui jouent un rôle actif en faveur des droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

42. Le Rapporteur spécial a également appelé l'attention de la communauté mondiale sur la situation explosive au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine. Le Gouvernement allemand lance un appel aux autorités de Belgrade pour qu'elles rétablissent l'autonomie de la province du Kosovo et cherchent à renouer le dialogue avec les minorités; l'instance appropriée pour un tel dialogue est la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. La délégation allemande engage les Serbes à contenir les éléments criminels qui se servent du nom de la Serbie pour ternir sa réputation historique.

43. M. LANG (Autriche) dit que sa délégation remercie les co-présidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie de leur message, dans lequel ils mettent l'accent sur certaines des questions examinées à Genève. La délégation autrichienne appuie sans réserve les activités de la Conférence ainsi que les efforts inlassables déployés par les présidents et les groupes de travail. Toutefois, les derniers chiffres illustrant la montée d'une violence insensée et de la souffrance humaine dans l'ex-Yougoslavie sont très alarmants. Les diverses initiatives prises sur le plan international pour parvenir à un règlement pacifique de ce conflit ont suscité des espoirs et des aspirations qui sont restés vains et ont laissé la place à la déception devant le refus persistant des dirigeants serbes de respecter les décisions adoptées à Londres au mois d'août. Dans le même temps, les violations des droits de l'homme ont atteint des proportions intolérables.

44. Le Gouvernement autrichien s'est donc joint à l'initiative prise par les Etats-Unis et la Turquie demandant la convocation d'une nouvelle session extraordinaire de la Commission. Tout en étant fermement convaincu que la Commission devrait pouvoir siéger entre ses sessions ordinaires lorsque des problèmes urgents se présentent, il estime que la Commission ne doit pas être réduite à cette seule possibilité. L'Autriche a soumis à la dernière session ordinaire une proposition détaillée concernant la création d'un mécanisme d'urgence dans le cadre de la Commission et espère que le problème auquel il faut faire face avec la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie convaincra tous les Etats de la nécessité d'affiner les procédures actuelles de la Commission.

45. Le premier rapport du Rapporteur spécial a fait prendre conscience à la délégation autrichienne de deux éléments importants, qui lui sont apparus encore plus évidents à la lecture des deuxième et troisième rapports, à savoir que les dimensions prises par cette tragédie humaine dépassent les pires prévisions et que les rapports du Rapporteur spécial mettent en lumière des questions qui, bien que sortant du mandat de la Commission, exigent

l'urgente attention de la communauté internationale, notamment la création de zones de sécurité placées sous protection militaire en Bosnie-Herzégovine. Les autres questions concernent l'extension du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à la Bosnie-Herzégovine, ainsi que l'ouverture immédiate de couloirs d'acheminement des secours. Il faut s'occuper de ces questions d'urgence étant donné que l'hiver arrive et que le froid et la faim vont encore aggraver la détresse de la population de Bosnie-Herzégovine; sa survie passe avant tout.

46. Les questions sur lesquelles la Commission doit se prononcer sont la prévention de nouvelles violations des droits de l'homme et la condamnation de celles qui ont déjà été commises. Le nettoyage ethnique est une pratique qui intimide et terrorise la population musulmane et croate de Bosnie-Herzégovine et qui doit être stoppée immédiatement. Il engendre d'autres violations des droits de l'homme dont la délégation autrichienne pense, comme le Rapporteur spécial, qu'elles ne peuvent aucunement être justifiées, même lorsqu'elles sont commises à titre de représailles. La délégation autrichienne lance un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles mettent un terme à l'épuration ethnique et souligne le droit des victimes à regagner leur foyer; les actes juridiques accomplis sous la contrainte par des personnes soumises à de telles pratiques doivent être considérés comme nuls et nonavenus.

47. Le Gouvernement autrichien s'est déclaré à maintes reprises consterné par le fait que des civils aient été détenus, contrairement aux normes du droit humanitaire, tandis que des violences systématiques et des tueries se produisaient dans les camps de détention. L'Autriche réclame le démantèlement de ces camps conformément aux décisions spécifiques de la Conférence de Londres. Il est de la plus haute importance que le CICR ait immédiatement accès à tous les camps d'internement et que toutes les parties assurent la sécurité et la liberté de mouvement de ses représentants.

48. La délégation autrichienne se félicite de la décision prise récemment par le Conseil de sécurité, qui a chargé une commission d'experts d'examiner et d'analyser les informations recueillies sur les violations du droit humanitaire. Elle s'attend qu'une très étroite coopération s'établisse entre cette commission et le Rapporteur spécial. Toutes les personnes qui commettent ou autorisent des crimes contre l'humanité devront être traduites en justice et répondre personnellement de tels actes, tandis que les allégations de crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans l'ex-Yougoslavie pourront faire l'objet de procédures pénales engagées devant des juridictions spéciales internationales.

49. La délégation autrichienne recommande que le mandat du Rapporteur spécial soit reconduit. Pour les missions qu'il accomplit en ex-Yougoslavie, ce dernier doit pouvoir compter sur le concours des autres mécanismes existants dans le domaine des droits de l'homme et recevoir la coopération concrète de tous les organes des Nations Unies. Ses rapports devraient être portés à l'attention du Conseil de sécurité et la Commission devrait prier instamment l'Assemblée générale de fournir les ressources demandées pour que du personnel soit déployé sur le territoire de l'ex-Yougoslavie afin de pouvoir y observer en permanence la situation des droits de l'homme sur place.

50. Le mépris total pour les droits de l'homme et le carnage auquel on assiste dans l'ex-Yougoslavie montrent bien l'extrême fragilité du système international de protection des droits de l'homme. Il est nécessaire d'encourager tous les mécanismes de la communauté internationale à réagir

rapidement aux violations massives et flagrantes; toutefois, toutes les décisions et tous les appels qui émaneront de la Commission resteront vains s'ils n'ont aucun impact sur les instigateurs ou les auteurs de ces violations.

51. M. MAKEYEV (Fédération de Russie) dit que son pays est profondément préoccupé par les rapports faisant état de la mort de milliers de civils et de violations flagrantes et massives des droits de l'homme et du droit humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, et spécialement en Bosnie-Herzégovine, ainsi que par la persistance de l'épuration ethnique, cette pratique ignoble qui, malheureusement, touche tous les groupes nationaux de la population alors que, pendant des décennies, ils ont vécu en paix et ont entretenu des relations de bon voisinage. Il est inadmissible qu'au nom des plans ambitieux nourris par certains dirigeants politiques, des vies humaines soient sacrifiées, des terres ravagées et un pays entier privé d'avenir. Vouloir régler la crise par une escalade de la violence, sous prétexte d'exercer son droit à l'auto-défense, ou en incitant à la vengeance et à de nouvelles effusions de sang, n'a aucun sens. Tout aussi absurdes sont les plans visant à créer des Etats dits ethniquement purs pour remplacer la mosaïque multi-ethnique qui s'est mise en place dans les Balkans.

52. On recherche activement aujourd'hui, dans le cadre de l'ONU, de la Communauté européenne et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), des solutions réelles à long terme aux problèmes complexes de l'ex-Yougoslavie. Une charge écrasante pèse sur le HCR, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le CICR et les autres organisations humanitaires. Le problème de l'ex-Yougoslavie est également l'objet d'un examen approfondi au Conseil de sécurité et à la présente session de l'Assemblée générale. De gros efforts sont par ailleurs déployés à la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, sous la présidence de Cyrus Vance et de Lord Owen. On parvient à conclure, dans ce cadre, d'importants accords sur un désengagement militaire et une trêve sur la sécurité de l'acheminement de l'aide humanitaire, la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des civils, ainsi que la libération des prisonniers, et sur la formulation d'un nouveau système constitutionnel pour la Bosnie-Herzégovine. Naturellement, il s'agit d'un processus qui avance lentement et péniblement mais tout ce qui est possible doit être fait pour qu'un tel processus aille dans le sens d'un règlement politique, malgré les divergences actuelles. Avec l'approche de l'hiver, la délégation russe pense qu'il faut réfléchir aux moyens d'alléger le sort des groupes les plus vulnérables de la population civile - les femmes et les enfants, les vieillards et les malades - qui souffrent sous le double fardeau des destructions causées par les militaires et des sanctions. Il ne faut pas oublier que les sanctions sont dirigées contre les éléments extrémistes, non contre la population. A cet égard, la Fédération de Russie adresse ses éloges au HCR et au CICR pour les efforts qu'ils déploient et appuie sans réserve leur action humanitaire et les appels qu'ils ont lancés.

53. La Commission des droits de l'homme a aussi un concours à apporter à la solution de cette crise. Aux yeux de la délégation russe, la présente session extraordinaire aura une utilité si la Commission s'en tient strictement à son mandat, sans empiéter sur celui du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, et sans se laisser entraîner à débattre des aspects de la crise qui relèvent de la compétence des organes suprêmes de l'ONU. Il s'agit de questions telles que la définition de l'agresseur, la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes à la Bosnie-Herzégovine, le droit à l'auto-défense, etc. Mais dans le cadre de la Commission, la délégation russe est prête à examiner et soutenir activement toute proposition visant à renforcer la

surveillance internationale du respect des normes du droit humanitaire et à prévenir des violations flagrantes et massives des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie.

54. Les appels se font de plus en plus nombreux en faveur du recours à la force dans l'ex-Yougoslavie, en particulier en invoquant le chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Mais toute intervention militaire ferait de la tragédie yougoslave un cauchemar sanglant et causerait d'immenses pertes en vies humaines. Vouloir faire respecter les droits de l'homme dans la région n'aurait plus de sens et les tentatives pour parvenir à une solution juste et durable du problème seraient voués à l'échec. La délégation russe estime que l'emploi de la force est inacceptable pour la communauté internationale. Si la tragédie de l'ex-Yougoslavie et les souffrances de ses différents peuples continuent, ce n'est pas faute d'y avoir envoyé des troupes, mais faute d'être parvenu à une solution politique entre les parties impliquées dans ce conflit. C'est pourquoi la délégation russe demande à la Commission de droits de l'homme de lancer un appel à toutes les parties pour qu'elles redoublent d'efforts dans le cadre de la Conférence de Genève et d'autres mécanismes inter-nationaux pour rechercher un règlement pacifique et, en particulier, s'entendre sur un nouveau système constitutionnel pour la République de Bosnie-Herzégovine.

55. Le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie doit être élaboré dans la perspective d'une adoption par consensus, et doit par conséquent être équilibré afin d'éviter toute partialité au départ. Il faut que la Commission appelle au strict respect des droits de l'homme par toutes les parties au conflit, et pas seulement l'une d'elles, comme ce fut le cas, en particulier, dans le projet le plus récent, daté du 28 novembre. On ne réglera pas le problème en attisant la haine à l'encontre d'une nation, bien au contraire. En outre, la Commission ne doit agir qu'en se fondant sur des sources fiables et des faits avérés.

56. Il est bien connu qu'en cas de guerre civile les règles du droit humanitaire international sont violées dans toute la zone touchée par le conflit. Il arrive souvent qu'un camp soit plus nombreux ou plus fort que l'autre, mais le nettoyage ethnique n'est certainement pas moins criminel quand il est pratiqué sur un moins grand nombre. Toute personne dont il est attesté qu'elle a commis un seul crime doit être jugée et punie. Pour la délégation russe, il est absolument inadmissible de détruire les mosquées et les églises catholiques, mais le même principe doit aussi être appliqué aux églises orthodoxes. Il faut demander à tout le monde de s'abstenir d'employer la force et de respecter les normes et règles d'une conduite civilisée, les lois en vigueur et la constitution du pays.

57. A la présente session extraordinaire, il importe de renforcer le mandat du Rapporteur spécial, en lui donnant davantage de pouvoir et en lui facilitant l'accès à des informations objectives. La délégation russe est préoccupée par le contenu des rapports de M. Mazowiecki, qui fait état de violations flagrantes et massives des droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, spécialement en Bosnie-Herzégovine. Elle condamne résolument la pratique inhumaine qu'est l'épuration ethnique ainsi que les autres violations flagrantes des droits de l'homme et elle estime que tous ceux qui se rendent coupables de tels crimes doivent en porter personnellement la responsabilité. Il faut aussi que les personnes qui fuient les zones de l'ex-Yougoslavie touchées par le conflit trouvent refuge dans les pays étrangers. Tous les camps de détention pour civils doivent être fermés le plus rapidement possible.

58. Ceux qui font rapport sur la situation dans l'ex-Yougoslavie doivent donner des informations objectives et éviter les faits non confirmés et les analyses ou conclusions tendancieuses, car leur but doit être d'aider le Rapporteur spécial et la Commission à se faire l'idée la plus objective possible de la situation.

59. La délégation russe appuie la proposition tendant à inclure dans le projet de résolution une mention précisant que toutes les parties au conflit ont l'obligation de rechercher des solutions pacifiques par des négociations menées sous les auspices internationales. Il faut aussi les engager instamment à faire cesser toutes les violations du droit humanitaire et des droits de l'homme.

60. Pour une surveillance plus efficace du respect du droit humanitaire et des droits de l'homme, il faut une coopération plus étroite entre les activités du Rapporteur spécial et celles des autres mécanismes internationaux, en particulier la Conférence de Genève, la CSCE et la Commission d'experts créée par le Conseil de sécurité pour enquêter sur les crimes de guerre commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Tous ces mécanismes doivent se compléter les uns les autres et poursuivre le même but - un examen minutieux, l'enregistrement et la diffusion des faits relatifs à la violation du droit humanitaire et des droits de l'homme ainsi que la formulation de recommandations visant à prévenir de tels actes et en punir les auteurs. Pour cela, il faudra évidemment une coopération quotidienne et constructive entre les dirigeants de l'ex-Yougoslavie et toutes les parties au conflit, d'une part, et l'ONU et les autres organisations, d'autre part.

61. La délégation russe a la certitude que la bonne volonté, la tolérance, le désir de se comprendre et un souci commun de contribuer à améliorer la situation de la population de Bosnie-Herzégovine et celle de tout le territoire de l'ex-Yougoslavie permettront d'adopter une résolution par consensus, ce qui serait pour la communauté internationale un pas de plus vers la possibilité de mettre fin le plus rapidement possible à une guerre fratricide, de parvenir à un règlement politique et d'assurer une paix durable dans les Balkans.

62. M. BRODODININGRAT (Indonésie) dit que son gouvernement suit de près les événements tragiques dans l'ex-Yougoslavie, particulièrement en Bosnie-Herzégovine, et qu'il est épouvanté par l'aggravation constante de la situation. Il ressort des rapports exhaustifs du Rapporteur spécial que des violations massives des droits de l'homme se produisent sur l'ensemble du territoire, que la pratique de l'épuration ethnique se poursuit et que la destruction des sites historiques et des lieux de culte s'étendait même aux zones protégées par les Nations Unies. On signale aussi des exécutions arbitraires, ainsi que des attaques terroristes dirigées essentiellement contre la communauté musulmane, qui est menacée pratiquement de disparition dans sa patrie. Est particulièrement navrant le fait que les autorités serbes savent parfaitement que ces actes de violence sont commis dans les zones qu'elles contrôlent de fait, tandis que la FORPRONU et la communauté internationale dans son ensemble paraissent incapables d'empêcher de telles atrocités.

63. A la session extraordinaire de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue en juin à Istanbul, l'Indonésie a appuyé une résolution exhaustive sur cette question. Elle va aussi participer à la Réunion ministérielle que l'Organisation tiendra à Djedda les 1er et 2 décembre 1992 pour examiner la situation qui va en s'aggravant en Bosnie-Herzégovine. Le

Dixième Sommet du mouvement des pays non-alignés, qui s'est tenu à Djakarta en septembre 1992, a en outre condamné la violation des droits de l'homme de la population de Bosnie-Herzégovine et demandé la cessation immédiate des hostilités, tout en réaffirmant que l'agression et l'acquisition de territoires par la force étaient inadmissibles. Le Mouvement a condamné la politique de nettoyage ethnique menée par les Serbes en Bosnie-Herzégovine, a demandé que la dignité humaine soit respectée et exigé la libération immédiate de tous les prisonniers ainsi que le démantèlement des camps, des prisons et autres lieux de détention.

64. La communauté internationale a exprimé sa profonde préoccupation dans diverses instances, mais la situation continue de s'aggraver et il faut évidemment redoubler d'efforts pour mettre fin rapidement à cette tragédie. La difficulté aujourd'hui est de trouver, pour y parvenir, des moyens qui à la fois soient respectueux des principes et décisifs. Il faut d'urgence une action internationale concertée, non seulement pour atténuer les souffrances de la population, mais aussi pour empêcher la disparition d'une communauté et, surtout, le démembrement d'une nation. Les premières mesures à prendre doivent l'être en faveur des personnes déplacées, afin d'assurer leur droit fondamental à la survie. A cet égard, le représentant de l'Indonésie réitère l'appel du mouvement des non-alignés pour que tous les Etats prennent les mesures nécessaires, en coordination avec l'ONU, afin de faciliter l'acheminement rapide de l'aide humanitaire à Sarajevo ainsi que vers d'autres zones de Bosnie-Herzégovine ainsi que l'évacuation dans des conditions de sécurité des femmes et des enfants, des vieillards et des handicapés hors des zones de combat. Pour que ces mesures soient efficaces, il faut ménager des couloirs de sécurité pour l'acheminement de l'aide et établir des zones neutres sous le contrôle et la protection de l'ONU, comme le recommande le Rapporteur spécial. Tout en comprenant parfaitement les difficultés des pays voisins, la délégation indonésienne s'associe au Rapporteur spécial pour leur demander d'offrir au moins un refuge temporaire aux dizaines de milliers de personnes qui ont besoin de protection à l'approche de l'hiver.

65. La communauté internationale n'a pas déclaré clairement que la politique de nettoyage ethnique, qui conduit à l'extermination d'un groupe ethnique ou religieux, constitue un crime contre l'humanité. Il faut immédiatement mettre un terme à cette pratique abominable et traduire ses instigateurs en justice. En même temps, il faut garantir les droits des victimes, notamment leur droit au retour.

66. En conclusion, le représentant de l'Indonésie espère qu'à sa deuxième session extraordinaire, la Commission réussira à prendre des mesures concrètes pour alléger les souffrances du peuple bosniaque, répondre à ses besoins essentiels et protéger ses droits fondamentaux. Il faut engager vivement toutes les parties concernées à surmonter leurs divergences pour trouver une solution durable à ce conflit.

67. M. AZIKIWE (Nigéria) exprime la préoccupation de sa délégation devant la poursuite des hostilités dans l'ex-Yougoslavie, où les violations des droits de l'homme soumettent les civils innocents à des souffrances inouïes: pertes en vies humaines, maisons et villages entiers détruits et foules entières de personnes déplacées et de réfugiées. Cette situation est une négation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments qui mettent l'accent sur la nécessité de la paix, la sécurité et le respect de la dignité humaine. Il faut que les factions belligérantes mettent fin aux hostilités.

68. Comme le Rapporteur spécial, la délégation nigériane estime que la communauté internationale doit agir d'urgence. Elle n'admet pas l'argument selon lequel le fait de donner asile à ceux dont la vie est directement menacée conforte la politique d'épuration ethnique. La priorité doit aller à la protection du droit à la vie, dont tous les autres droits dépendent. Il faut aider sans tarder et de manière efficace le HCR et le CICR à trouver des refuges sûrs pour les victimes désorientées et désemparées de la guerre. La délégation nigériane est gravement préoccupée par la situation actuelle dans certains pays, où les étrangers, et notamment les réfugiés, sont la cible d'agressions. Elle espère que la communauté internationale agira sans attendre par la voie d'une diplomatie préventive pour mettre fin à ces manifestations déplaisantes.

69. Des zones de sécurité doivent être établies pour les personnes déplacées qui n'auront peut-être pas à chercher refuge à l'étranger. Ces zones devront être administrées et protégées par l'ONU, avec laquelle toutes les parties impliquées dans ce conflit doivent coopérer pleinement. La sécurité de tous les civils vivant dans ces zones doit être assurée par le déploiement des forces de protection des Nations Unies. Malheureusement, de nombreuses personnes déplacées ont été refoulées à la frontière, même après avoir franchi les zones dangereuses. La délégation nigériane rend hommage à la FORPRONU pour ses activités humanitaires, mais il ne faudrait pas qu'elle donne l'impression de violer le principe du non-refoulement.

70. Il faudrait aussi s'efforcer d'augmenter les activités d'aide et de secours à toutes les personnes se trouvant dans les zones affectées et d'aider le HCR et le CICR à faire parvenir cette assistance à toutes les victimes de la guerre. L'ouverture de couloirs de sécurité pour l'acheminement des secours vers les zones assiégées est extrêmement importante et la délégation nigériane déplore le blocus incessant qu'imposent les factions belligérantes.

71. La délégation nigériane rend hommage à l'ONU pour ses activités de maintien de la paix et de secours, et fait l'éloge de l'action du HCR, du CICR et des autres organisations humanitaires. Elle regrette vivement l'agression commise contre le personnel chargé de distribuer les secours internationaux et demande à l'instance mondiale de trouver une solution à ce problème. Le Nigéria note aussi avec satisfaction les efforts inlassables des pays donateurs qui fournissent des vivres et des médicaments.

72. La communauté internationale, dans cette conjoncture, ne doit pas oublier les hostilités qui font rage dans d'autres régions du monde, en particulier au Libéria et en Somalie, où plus de trois millions de personnes ont perdu toute humanité, n'ont plus de quoi se nourrir et sont sans abri. En réalité, plus d'un million d'entre elles sont déjà mortes. Il faut toutefois savoir gré à la communauté internationale d'avoir reconnu l'ampleur des problèmes qui sévissent dans ces deux pays d'Afrique.

73. En conclusion, la délégation nigériane exprime l'espoir que la deuxième session trouve une solution durable aux problèmes qui se posent dans l'ex-Yougoslavie.

74. M. NASSERI (République islamique d'Iran) appuie la décision de convoquer la deuxième session extraordinaire. Il déplore les crimes odieux qui sont commis en Bosnie-Herzégovine et qui rappellent ceux perpétrés sous le fascisme et le nazisme. Le nettoyage ethnique et le génocide ne sont pas seulement consignés dans les livres d'histoire, ils sont mis en oeuvre concrètement dans l'ex-Yougoslavie. On est fondé à comparer les crimes

auxquels on assiste aujourd'hui à ceux commis il y a quelques années sous le régime de l'apartheid et par les occupants de la Palestine. Si Israël peut chasser une nation musulmane entière de sa terre et de son pays en utilisant la force brutale et la violence, et en même temps être reconnu sur le plan international après cela, pourquoi en serait-il autrement lorsqu'il s'agit de l'agression serbe contre la nation musulmane de Bosnie? Israël s'est établi en territoire palestinien et ne s'est vu infliger que des sanctions et condamnations limitées pour ses violations des droits de l'homme, ce qui est inquiétant si l'on considère l'analogie avec la situation qui règne en Bosnie-Herzégovine. Là encore, malgré la condamnation et les sanctions internationales, les Serbes n'ont pas vraiment reçu d'avertissement susceptibles de les dissuader. Il n'y a pas eu de coalition internationale contre eux et, tout d'abord, les nouveaux Etats indépendants n'ont pas été reconnus. Le fait est que la Bosnie-Herzégovine n'est pas le Koweït et qu'il n'y a pas d'intérêts stratégiques immédiats comme le pétrole en jeu dans la région. De plus, on a laissé entendre que cette situation tragique ne pourrait trouver de solution que par la négociation et que, par conséquent, toute initiative susceptible de compromettre les négociations devait être évitée. D'où une situation absurde, où le Conseil de sécurité n'ose même pas convoquer une séance officielle sur cette question, puis finit par s'y résoudre dernièrement en raison des pressions exercées par les pays islamiques. Dans ces conditions, il n'y a aucune raison valable pour que les Serbes mettent un terme à leur agression. Ils ont la suprématie militaire puisqu'ils ont accès à d'importantes réserves d'armements alors que leurs victimes, grâce à l'embargo sur les armes, ne peuvent même pas obtenir une assistance militaire symbolique. Ils font semblant de se plier au processus de négociation, qui leur sert de bouclier commode contre tout usage de la force par la communauté internationale, et améliorent en même temps leurs positions sur le terrain, en cherchant à étendre leur contrôle et leur autorité. Même si leurs avancées sur le terrain ne doivent pas être reconnues comme statu quo, elles donneront toutefois un pouvoir de négociation maximum à la table de négociation. Malheureusement, il est impossible de revenir à la situation territoriale et géographique antérieure à l'agression, ce qui montre bien que de telles mesures finiront par être payantes pour les Serbes.

75. Le monde islamique se demande avec scepticisme si un Etat musulman serait bien accueilli au coeur de l'Europe. L'intention n'est-elle pas d'arranger les choses de telle sorte qu'en fin de compte, on puisse contrôler non seulement les coupables serbes, mais aussi les victimes musulmanes grâce à un découpage et un équilibre soigneusement étudiés? Ce n'est certainement pas une simple coïncidence si aucun pays et aucune organisation islamiques, hormis la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, n'ont été invités comme observateurs à la Conférence de Genève, alors que la plupart des pays occidentaux ont reçu quantités d'invitations.

76. Le Conseil de sécurité continue d'ignorer et de nier le droit des victimes bosniaques à l'autodéfense, lequel est prévu à l'article 51 de la Charte des Nations Unies, et leur droit de recevoir une assistance pour stopper l'agression, échapper à l'assujettissement et éviter la répression. Et pendant ce temps, les violations des droits de l'homme continuent à l'encontre des Bosniaques. Le carnage ne s'arrêtera pas tant que toutes les parties et tous les organismes concernés, le Conseil de sécurité en particulier, ne reconnaîtront et n'assumeront pas leurs responsabilités. L'opinion publique internationale a déjà reconnu que les crimes serbes constituent un génocide; par conséquent, la Commission devrait faire de même, car les seuls responsables sont les Serbes bosniaques et la République de Serbie. On a tort de partager les responsabilités et les blâmes en se fondant sur des actes isolés de désespoir.

77. Il faut instituer une procédure pour traduire en justice les personnes coupables de crimes de guerre. De même, il faut agir d'urgence pour accéder aux villes et bourgades assiégées où la population musulmane est livrée à la cruauté des Serbes sans aucun espoir d'aide extérieure. Il faut agir immédiatement pour sauver les musulmans, les Albanais, les Croates, les Hongrois et les membres d'autres minorités ethniques au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine, qui risquent d'être entraînés dans la violence et l'effusion de sang. En outre, il faut élargir le mandat de la FORPRONU à la prévention des violations graves des droits de l'homme qui caractérisent le nettoyage ethnique. De plus, tous les Etats doivent être encouragés à ouvrir leurs portes aux réfugiés. L'application d'un contrôle rigoureux signifie que le sort de milliers de personnes déplacées reste en suspens. Si la République islamique d'Iran a donné asile à des millions de réfugiés en l'espace de quelques semaines, sans compter les millions qu'elle a déjà reçus, les pays européens peuvent certainement en faire autant. Les musulmans bosniaques souffrent et il incombe à la communauté internationale d'accepter sa part de responsabilité et de prendre des mesures énergiques, seule manière d'assurer la sécurité des musulmans bosniaques et de les sauver de l'extinction.

78. M. van WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas) dit que la situation dans l'ex-Yougoslavie dépasse presque l'entendement. On signale constamment des violations généralisées du droit humanitaire international sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, spécialement en Bosnie-Herzégovine, notamment l'expulsion et la déportation massives et forcées de civils, les agressions délibérées contre les non-combattants, les hôpitaux et les ambulances ainsi que les abus commis sur les civils dans les camps de détention. Malgré de nombreux accords écrits et contresignés visant à mettre un terme aux hostilités, la situation ne s'est pas améliorée. Selon M. M. Mazowiecki, l'épuration ethnique est la cause directe de la grande majorité des violations des droits de l'homme commises en Bosnie-Herzégovine.

79. La situation en Bosnie-Herzégovine en est au point où l'on ne peut même pas offrir les garanties minimales de sécurité aux personnes déplacées. La création de "zones de sécurité" paraît inévitable. Dans sa résolution 787 (1992), le Conseil de sécurité demande une étude des conditions à réunir pour créer des zones de sécurité à des fins humanitaires. La seule autre solution, à défaut d'une cessation immédiate des hostilités, semble être d'accorder un asile temporaire à tous les réfugiés et personnes déplacées en dehors de cette zone. Mais comme il n'y a pas eu d'offres d'asile temporaire par la communauté internationale, cette solution ne semble pas très prometteuse. On a prétendu que la création de zones de sécurité revenait à conforter la pratique de la purification ethnique, le même argument étant aussi invoqué à propos de l'idée d'offrir un asile temporaire en dehors de la zone. Mais le corollaire, dans tous les cas, est de laisser les musulmans de Bosnie là où ils sont, ce qui est inacceptable. Il est essentiel que des vivres et des médicaments en quantité suffisante puissent parvenir aux personnes qui en ont besoin dans l'ex-Yougoslavie. Vu les difficultés constantes créées par l'obstruction serbe, la seule solution est de créer des couloirs d'acheminement pour l'aide humanitaire par lesquels pourront passer sans encombre les vivres, les fournitures et les équipes médicales.

80. En ce qui concerne le rapport de M. Mazowiecki daté du 17 novembre 1992 (A/47/666-S/24809), le représentant des Pays-Bas appuie ce qui est dit au paragraphe 142, à savoir que "il est indispensable de créer sans délai des zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine", ainsi que ce qui est dit au paragraphe 145 sur la nécessité d'ouvrir "immédiatement des couloirs d'acheminement de l'aide humanitaire". Il approuve aussi la teneur du paragraphe 140, à savoir que "le Rapporteur spécial a l'intention de

communiquer toutes les informations pertinentes en sa possession à la Commission d'experts créée par la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité". Un tel concours aidera beaucoup la Commission à s'acquitter de sa tâche.

81. Les centres de détention, qui ont été créés dans toute l'ex-Yougoslavie, doivent être portés à l'attention non seulement du Rapporteur spécial, mais aussi de la Commission d'experts, avec les noms de ceux qui les ont établis et le compte rendu des horreurs qui s'y déroulent. Ces gens commettent de graves violations des Conventions de Genève et d'autres instruments relatifs au droit humanitaire international et aux droits de l'homme. De tels actes doivent être divulgués, poursuivis et ensuite sanctionnés comme il convient. La tâche entreprise par le Rapporteur spécial et la Commission d'experts n'est que le premier pas dans cette direction.

82. M. FILIJOVIC (Observateur de la Bosnie-Herzégovine) fait l'éloge des rapports sur les crimes de guerre établis par les Etats-Unis, de l'engagement du gouvernement des Etats-Unis face à la question complexe de la violation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et des initiatives prises par tous les autres gouvernements qui s'efforcent concrètement de mettre fin au cauchemar. La "stratégie de la mort" des Serbes, selon les termes de M. Jacques Delors, doit être définie officiellement comme telle et des mesures politiques et juridiques doivent être prises pour l'arrêter.

83. Il n'y a eu aucun répit dans l'agression menée en Bosnie-Herzégovine, et les attaques se poursuivent en réalité contre d'autres villes, notamment Gradacac et Travnik. La zone d'exclusion aérienne est violée, l'épuration ethnique se poursuit et des milliers de réfugiés fuient la région. A la date du 23 novembre 1992, on a dénombré 128 000 morts, 61 000 portés disparus et plus d'un million de personnes déplacées et réfugiées. De nombreuses personnes souffrent de la faim et du manque d'abri, alors que le froid arrive. Six cent vingt-sept mosquées et 120 églises catholiques ont été détruites, ainsi que des établissements culturels comme les bibliothèques.

84. Bien que le projet de résolution soumis à la Commission ne lui apporte pas pleinement satisfaction, le représentant des Pays-Bas se déclare disposé à l'accepter vu le manque de temps et la nécessité de parvenir à un consensus, sous réserve de certains amendements. Premièrement, il faut souligner que ce sont non seulement les objets religieux qui sont détruits, mais toutes les traces de culture musulmane et croate telles que les instituts et archives, dans l'intention claire d'éliminer les musulmans et les Croates de leur propre pays. Il faut aussi ajouter un alinéa au préambule pour mettre l'accent sur l'inquiétude suscitée par l'aggravation de la situation humanitaire, notamment en Bosnie-Herzégovine, par suite des sièges prolongés des villes, de l'épuisement de la population civile, des attaques contre les convois humanitaires et de l'utilisation des femmes et des enfants pour empêcher que l'aide humanitaire ne parvienne aux villes et villages assiégés, toutes pratiques contraires au droit fondamental à la vie.

85. Les éléments d'information portés à l'attention de la Commission montrent que l'on est en présence des crimes de guerre les plus graves de l'histoire, étant donné que les victimes sont pour la plupart des civils et que ces crimes se sont produits en si peu de temps et sur une zone si réduite. Ces crimes doivent être qualifiés et condamnés. La tâche qui attend la Commission est de traduire les criminels en justice et d'engager les pays du monde à agir immédiatement pour stopper l'agression, le génocide et les violations massives des droits de l'homme.